

**Procédure Normalisée de Fonctionnement**

<b>TITRE :</b> CODE VESTIMENTAIRE EXCLUSIF AUX EMPLOYÉS DU SIE	<b>NUMÉRO :</b> G-10
<b>DESTINATAIRES :</b> Employés SIE et Service des Animaleries	<b>Version 1 :</b> 11.09.2013 <b>Version 3 :</b> 22.08.2016
<b>ÉMISE PAR :</b> Normand Lapierre, T.S.A. <b>CORRIGÉE :</b> Manon St-Germain, directrice et vétérinaire	<b>CIPA :</b> 2.04.2014
<b>APPROUVÉE PAR :</b> Manon St-Germain	<b>DATE :</b> 18.09.2013
<b>BUT :</b> Établir une procédure concernant le port d'équipement de protection individuelle (ÉPI) exclusif pour les employés du Service des immeubles et de l'équipement (SIE).	
<b>POLITIQUE :</b> Le port des ÉPI sont obligatoires dans toutes les sections des animaleries, incluant la zone des machineries.	

**MATÉRIEL :**

- Sarrau bleu
- Couvre-chaussures
- Masque N-95

**SANTÉ ET SÉCURITÉ :** Afin de réduire le contact avec les particules allergènes potentiellement présentes dans l'air, le port des ÉPI est obligatoire pour circuler dans l'animalerie.

**PROCÉDURES :**

**A. Entrée**

1. L'accès à l'animalerie doit s'effectuer uniquement par la porte SB-M490.
2. Les ÉPI sont disponibles dans le sas SB-M490.
3. Des sarraus bleus, exclusifs à l'usage des employés du SIE, sont disposés sur les crochets dans le sas SB-M490. Une affiche informe les autres usagers de l'animalerie sur l'exclusivité de ces sarraus.
4. Les employés du SIE doivent enfiler un sarrau et vaporiser les semelles de leurs chaussures avec le désinfectant recommandé par le Service des animaleries afin de circuler dans les diverses zones de l'animalerie, incluant la salle mécanique. Le masque est requis dans les zones où sont hébergés les animaux afin de réduire l'exposition des travailleurs aux particules allergènes présentes dans l'air. Une paire de couvre-chaussures doit également être dans les zones d'hébergement des animaux.

**B. Sortie**

1. La sortie se fait uniquement via le sas SB-M490.
2. Après usage, ledit sarrau est remis sur le crochet dans le sas SB-M490. Les sarraus seront remplacés par des sarraus propres à la fin de chaque semaine
3. Le masque et les couvre-chaussures, s'il y a lieu, sont disposés dans le sac à ordures présent dans le sas SB-M490.

**C. Nettoyage et entreposage des sarraus**

1. La firme externe GK Service est responsable du ramassage et du lavage des sarraus. Celle-ci passe une fois par semaine pour récupérer les sarraus et les habits souillés et pour rapporter des vêtements propres.
2. Le personnel du Service des animaleries remet et récupère de la compagnie de nettoyage les sarraus bleus exclusifs au SIE.
3. Le personnel du Service des animaleries s'occupe de remettre les sarraus propres sur les crochets lors de leur retour.

**D. Facturation**

1. L'achat et le remplacement des sarraus sont sous la responsabilité du SIE.
2. La facturation pour les sarraus à usage exclusif des membres du SIE est faite à l'attention de la Division de l'entretien et de la maintenance du Service des immeubles.